

COMMUNE DE CHÂTELLERAULT

Délibération du conseil municipal

ACTE N° CM-20220929-012

du 29 septembre 2022

n°012

page 1/2

EXTRAIT :



Nombre de membres en exercice : 39

PRESENTS (27) : Jean-Pierre ABELIN, Maryse LAVRARD, Evelyne AZIHARI, Thomas BAUDIN, Jacques MELQUIOND, Laurence RABUSSIER, Jean-Michel MEUNIER, Françoise BRAUD, Michel FRESNEAU, Corine FARINEAU, Stéphane RAYNAUD, Béatrice ROUSSENQUE, Michel DROIN, Anne-Florence BOURAT, Patrice CANTINOLLE, Élisabeth PHILIPPONNEAU, Jean-Claude BAUDRY, Frédérique NAUD COLAS, Ahmed BEN DJILLALI, Gilles MAUDUIT, Manuel COSTA NOBRE, Françoise MÉRY, Yves TROUSSELLE, Maryline ALLEMANDOU-DOMINGO, Pierre BARAUDON, Patricia BAZIN, David SIMON

POUVOIRS (9) : Yasin ERGÜL donne pouvoir à Jean-Pierre ABELIN
Jeannie MARECOT donne pouvoir à Evelyne AZIHARI
Hubert PREHER donne pouvoir à Jacques MELQUIOND
Gwenaëlle PRINCET donne pouvoir à Laurence RABUSSIER
Amine MESSAOUDENE donne pouvoir à Jean-Michel MEUNIER
Isabelle DUCHET donne pouvoir à Maryse LAVRARD
Elsa FARHAT donne pouvoir à Michel FRESNEAU
Flavy FRUCHON donne pouvoir à Patrice CANTINOLLE
Sophie GUEGUEN donne pouvoir à Jean-Claude BAUDRY

EXCUSES (3) : Séverine BART, Marion LATUS, Jean-Pierre de MICHIEL

Nom du secrétaire de séance : Manuel COSTA NOBRE

RAPPORTEUR : Monsieur Jean-Pierre ABELIN

OBJET : MJC Horizons Sud - Émission d'un titre de recette

Dans le cadre de la mise en place des Accueils de Loisirs, la Caf de la Vienne participe financièrement à l'équilibre financier des structures selon 2 modes de financements :

- La prestation de service ordinaire ;
- Le bonus territoire.

Ce dernier est versé en totalité en année n+1 une fois les données d'activités renseignées et est versé auprès d'un seul gestionnaire. Or en juillet 2020, la collectivité a fait le choix de déléguer la gestion des accueils de loisirs municipaux à l'association MJC Horizons Sud.

Le bonus territoire au titre de l'année 2020 a été versé pour l'intégralité de l'année à l'association au cours du dernier trimestre 2021. L'association constate ainsi un trop perçu de la Caf qu'elle va reverser à la collectivité. La somme correspondante est de 25 819,72€.

* * * * *

VU l'article L.1611-4 du Code général des collectivités territoriales relatif au contrôle sur les associations subventionnées,

VU la loi du 1er juillet 1901 relative au contrat d'association,

VU le courrier de la MJC Horizons Sud en date du 2 février 2022,

CONSIDÉRANT le versement d'un trop perçu de la Caf de 25 819,72€ à l'association MJC Horizons Sud au titre du bonus territoire pour l'année 2020,

COMMUNE DE CHÂTELLERAULT

Délibération du conseil municipal

ACTE N° CM-20220929-012

du 29 septembre 2022

n°012

page 2/2

CONSIDÉRANT que cette somme correspond à l'activité de gestion des accueils de loisirs municipaux des 6 premiers mois de 2020 par la commune,

Le conseil municipal, ayant délibéré, décide :

- d'émettre un titre de recette auprès de l'association pour un montant de 25 819,72€ au titre de l'exercice 2020.

Vote : Adopté à l'unanimité

Pour ampliation,
Pour le maire et par délégation,
La directrice des affaires juridiques et institutionnelles,
Céline NICLOUD

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Poitiers dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou notification. La juridiction administrative compétente peut notamment être saisie via une requête remise ou envoyée au greffe du tribunal administratif ou aussi par l'application Télérecours citoyen accessible à partir du site www.telerecours.fr